



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Thévoz Ivan / Dumas Jacques

2022-GC-67

Etat des lieux des terres cultivables dans le canton de Fribourg face à une détérioration de l'auto-approvisionnement alimentaire

I. Résumé du postulat

Par un postulat déposé le 1^{er} avril 2022, les députés Ivan Thévoz et Jacques Dumas demandent au Conseil d'Etat d'élaborer un rapport sur un état des lieux des terres cultivables du canton dans le contexte notamment des conséquences de la guerre en Ukraine sur l'approvisionnement en denrées alimentaires. Les auteurs du postulat relèvent en outre que 2021 a été difficile pour les cultures en raison des conditions météorologiques. Ils demandent ainsi au Conseil d'Etat le niveau d'auto-approvisionnement du canton de Fribourg, l'état des stocks de semences et de plantons et, de manière générale, les leviers possibles pour augmenter la capacité de production de nourriture.

II. Réponse du Conseil d'Etat

La guerre en Ukraine a de multiples effets sur la Suisse et le canton de Fribourg, notamment l'accueil, l'hébergement et la prise en charge des réfugiés, l'évaluation des risques sécuritaires, la protection civile et l'approvisionnement en **biens de première nécessité (dont la nourriture)**.

Afin d'assurer la meilleure coordination possible entre les acteurs étatiques et paraétatiques concernés, le Conseil d'Etat a décidé de déployer l'organe cantonal de conduite (OCC) dans une composition ad hoc. L'objectif est d'assurer une parfaite coordination entre les différentes Directions de l'Etat, leurs services et les partenaires externes directement ou indirectement concernés par les conséquences actuelles et futures de la guerre en Ukraine, d'assurer la mise en œuvre des mesures nécessaires, de coordonner la communication de crise de l'Etat de Fribourg et de fournir régulièrement au Conseil d'Etat des rapports complets.

Le présent postulat va - bien que pour des raisons différentes - dans le même sens que la Motion Schläfli Ruedi, alimentation humaine et animale - crise COVID-19 (2020-GC-49) déposée le 1^{er} avril 2020. Il était demandé alors au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour assurer l'approvisionnement national en denrées alimentaires et aliments pour le bétail, sauvegarder la main-d'œuvre et réduire la charge administrative des agriculteurs liée à la politique agricole 2017-21.

Le motionnaire partait du principe qu'avec la fermeture des frontières de plusieurs pays, la distribution de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux en Suisse ne serait plus garantie. Il appelait donc le Conseil d'Etat à prendre diverses mesures pour promouvoir la production nationale. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat a examiné le sujet de manière approfondie et, sur la

base de son évaluation de la situation, a demandé le rejet de la motion. En conséquence, la motion a été retirée.

Le Conseil d'Etat renvoie donc de manière générale à sa réponse de 2020 et répond aux questions ci-dessous :

> *Quel niveau d'auto-provisionnement de la population fribourgeoise permet la production agricole du Canton de Fribourg ?*

La Suisse étant un espace économique unique, le taux d'autosuffisance n'est indiqué qu'au niveau national. En Suisse, c'est un peu plus de 50 %. Environ la moitié de notre alimentation est donc importée et la Suisse dépend donc de la production étrangère. En raison du pouvoir d'achat élevé, ce n'est généralement pas un problème majeur.

L'approvisionnement en denrées alimentaires de la population fribourgeoise (3,7 % de la population suisse) est très bon : en tant qu'important canton agricole (7,2 % des surfaces agricoles utiles du pays) avec une industrie alimentaire forte (environ 20 % de la transformation des denrées alimentaires suisses se fait dans le canton de Fribourg), le canton de Fribourg peut déjà, d'un point de vue purement mathématique, nourrir toute sa population. Ainsi, le canton de Fribourg produit 3,3 fois plus de fromage, 2 fois plus de viande de bœuf, 1,6 fois plus de viande de porc, 2,6 fois de plus de volaille, 3,3 fois plus de céréales panifiables, 3,9 fois plus de pommes de terre qu'il n'en consomme. Et cela, sans tenir compte des possibilités de reconversion de la production.

Dans le cadre de la stratégie agroalimentaire, trois programmes phares ont été lancés dans le but d'accroître l'innovation et la productivité du secteur. En outre, l'existence sur territoire fribourgeois du NTN Innobooster (Innosuisse) dédié à l'alimentation est une contribution tant au niveau cantonal que national à l'émergence de pratiques innovantes potentiellement pertinentes pour la sécurité alimentaire du pays. Les investissements consentis pour le développement du site AgriCo œuvrent également au développement fort de l'agroalimentaire et à la valorisation de la biomasse qui ne peut que contribuer à l'amélioration de l'autonomie alimentaire. Le développement du campus Grangeneuve-Posieux (Grangeneuve et Agroscope) s'inscrit également dans cet objectif avec en sus un renforcement de la collaboration et des synergies dans les programmes de recherche agricole afin d'offrir des solutions innovantes et durables à l'agriculture notamment au travers des centres de compétence « produits à base lait cru » et « production de légumes » en collaboration avec Berne pour le dernier cité.

La population fribourgeoise profite ainsi de la vision du Conseil d'Etat, qui voit le canton de Fribourg comme leader suisse dans le secteur agro-alimentaire. Le Conseil d'Etat s'engage pour une agriculture professionnelle, attractive, productive, durable, respectueuse de l'environnement et de la santé animale. La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) a également renforcé son soutien à l'innovation privée en dynamisant et dotant de nouveaux fonds le prix à l'innovation agricole.

La DIAF a d'ailleurs réagi le 14 avril 2022 à la décision du Conseil fédéral en faveur d'une agriculture plus durable et a rappelé que le canton de Fribourg s'engage depuis longtemps pour une agriculture à la fois productive et durable avec la devise « produire mieux, oui -produire moins, non ! ». Une agriculture durable doit prendre en compte les aspects écologiques, économiques et sociaux.

> *Quels sont les leviers à disposition du Conseil d'Etat pour augmenter les capacités de production de nourriture dans le canton sans compromettre l'effort écologique pratiqué par les agriculteurs fribourgeois ?*

Selon le rapport agricole 2019, la surface agricole utile (SAU) comprend 75 515 ha, dont 35 800 ha de surfaces d'assolement (SDA), c'est-à-dire les meilleures terres agricoles. Environ deux-tiers de ces dernières (23 000 ha) sont des terres ouvertes ou sont cultivées, entre autres, avec des céréales (11 951 ha), du maïs d'ensilage (3974 ha) ainsi que des plantes sarclées (5441 ha). Environ un tiers de la SAU est utilisée comme prairie dans le cadre de l'assolement. Ces surfaces sont prioritaires en cas de difficulté d'approvisionnement et devraient, pour des raisons d'efficacité, être utilisées en conséquence pour l'alimentation humaine directe (en particulier pour les protéines végétales). S'y ajoutent les surfaces de prairies permanentes, qui continuent à servir à l'alimentation des animaux.

Le canton de Fribourg dispose donc d'une très bonne situation de départ en termes de surface. A cela s'ajoutent les mesures d'exploitation correspondantes qui, à condition que les moyens d'exploitation soient disponibles, peuvent conduire à des rendements supplémentaires.

> *Le Conseil d'Etat est-il en contact avec l'Office fédéral de l'agriculture au sujet d'un éventuel plan Wahlen bis permettant au Canton de Fribourg d'atteindre un meilleur taux d'auto-approvisionnement alimentaire ou une autarcie en cas de nécessité ?*

Le Conseil d'Etat est conscient de sa responsabilité en matière d'alimentation de la population suisse. Une étroite collaboration avec l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) va de soi. L'approvisionnement de la Suisse en biens et services vitaux est actuellement garanti ([Situation d'approvisionnement \(admin.ch\)](#)). Le report d'un an de l'objectif de 3,5 % de surfaces spécifiques dédiées à la promotion de la biodiversité sur les terres d'assolement constitue une première mesure visant à garantir une meilleure autosuffisance en temps de crise. Cependant, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts a quand même tenu, par [communiqué de presse le 14 avril 2022](#), à faire part de son inquiétude suite à l'adoption du paquet de mesures adoptées le 13 avril par le Conseil fédéral qui compromet la capacité d'auto-approvisionnement suisse. Le Conseil d'Etat suit attentivement la situation et réagira le cas échéant si des mesures supplémentaires s'avèrent nécessaires pour la récolte 2023.

> *En cas de restrictions importantes du commerce mondial de denrées alimentaires ou de fermeture prolongée des frontières, quelle surface agricole utile, d'assolement et d'estivage seraient nécessaires pour nourrir la population fribourgeoise ? Disposons-nous aujourd'hui d'assez de surface et, si non, comment le Conseil d'Etat pense-t-il y remédier ?*

Comme cela a été évoqué en préambule, la sécurité de l'approvisionnement est gérée à l'échelle nationale par l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays. En cas de nécessité le Conseil d'Etat agira de concert et en collaboration avec les autorités fédérales concernées.

Certaines [mesures de renforcement](#) ont déjà été prises au niveau fédéral et ceci a été réalisé en collaboration avec les cantons. La structure de conduite de l'approvisionnement économique du pays va être adaptée pour répondre de manière plus optimale aux défis qui s'annoncent. Une consultation est prévue cette année pour apporter les révisions nécessaires à la loi sur l'approvisionnement du pays. Sur le plan des mesures, depuis le 1^{er} avril 2022, la Suisse dispose à

nouveau de réserves obligatoires de semences. Des stocks de semences de colza garantiront ainsi la production indigène d'huile de colza.

> En cas d'enlèvement de la guerre en Europe, voire en cas de guerre en Suisse, quelles sont les principales décisions qui vont déterminer la direction de la production agricole fribourgeoise ?

Selon les estimations du Conseil d'Etat, l'approvisionnement de la population fribourgeoise en denrées alimentaires est actuellement assuré. La production nationale n'est actuellement pas affectée. Le trafic international de marchandises est toujours possible et donc l'importation de denrées alimentaires est actuellement garantie. En cas de graves pénuries, il existe des réserves obligatoires de denrées alimentaires vitales. Celles-ci correspondent aux besoins de trois à quatre mois. Pour la récolte de 2022, les semis ont déjà été fait l'automne dernier (céréales panifiables, colza) ou ce printemps (betteraves sucrières, pommes de terre).

Le Conseil d'Etat suit la situation de près. L'OCC interviendrait le cas échéant dans le cadre des discussions et élaborerait des propositions adaptées à la situation.

> Avant même de pouvoir récolter quoi que ce soit, le paysan sème et plante des semences et plantons certifiés ! Avons-nous des stocks de semences et de plantons ? Sommes-nous suffisamment indépendants dans la production des semences et plantons et pour quelles cultures ?

Tant les engrais que les produits phytosanitaires sont disponibles en quantité suffisante, même si les prix ont augmenté. Compte tenu de cette situation de départ, aucune adaptation du portefeuille de production n'est actuellement indiquée du point de vue de l'approvisionnement. De même, l'approvisionnement des exploitations en moyens de production agricole est généralement garanti. Cela vaut également pour les aliments pour animaux. L'intervention militaire de la Russie en Ukraine entraîne une hausse parfois massive des prix sur différents marchés internationaux de matières premières. Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a donc adapté la protection douanière pour différentes céréales fourragères. En outre, il existe des réserves obligatoires pour couvrir les besoins pendant deux mois, tant pour les aliments énergétiques que pour les aliments protéiques. D'une manière générale, il est toujours possible pour les agriculteurs de se procurer des moyens de production agricole dans des magasins spécialisés. Par conséquent, l'approvisionnement en plants peut également être considéré comme assuré. Enfin, le Conseil d'Etat rappelle que la Suisse dispose à nouveau de stocks obligatoires de semences. Lors de sa séance du 26 janvier 2022, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur la constitution de réserves obligatoires de semences, qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2022.

III. Conclusion

Ayant répondu ci-dessus aux principales questions des auteurs du postulat, et rappelant l'impossibilité, tant du point de vue méthodologique que statistique, de traiter la question de l'auto-approvisionnement à l'échelle d'un seul canton, le Conseil d'Etat appelle le Grand Conseil à ne pas donner suite au présent postulat.

4 juillet 2022